

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 26-02-046-**

**DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : REGLEMENTATION DES ACTIVITES CONSTITUTIVES DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TORCY

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, R 610-5 et R644-2,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Maire de Torcy, d'assurer la commodité de passage dans les rues, places, allées, passages et parkings publics, de prévenir les rixes, tumultes, de maintenir le bon ordre dans les endroits où se déroulent de grands rassemblements, notamment les marchés, de garantir la quiétude des personnes et plus généralement veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que le secteur de la gare RER et du Belvédère, les abords des centres commerciaux Bay 1 et Bay 3, ainsi que le secteur du centre ancien sont journellement fréquentés par des centaines de citoyens, ce qui attire une population de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité, susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation des usagers des centres commerciaux, boutiques et marché,

CONSIDÉRANT la présence accrue de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, parfois accompagnées d'enfants en bas âge dans certains quartiers de la Commune de Torcy,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il est constant que, dans certaines rues, places, lieux publics et voies privées ouvertes à la circulation publique du territoire torcéen, ces troubles sont davantage constatés, que ces lieux sont le théâtre de dégradations, de violences ou d'incivilités troublant la tranquillité publique et le bon ordre, qu'y est constatée la présence régulière d'individus, qui présentent un comportement agressif, bruyant, perturbateur, que ces faits menacent la tranquillité et l'ordre public et qu'ils sont à l'origine d'un sentiment d'insécurité persistant parmi les passants et riverains,

CONSIDÉRANT les nombreux rapports, procès-verbaux et mains courantes rédigés par les agents de la Police municipale attestant la réalité des troubles à l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence et dans l'intérêt général de la population, de prendre les mesures de police appropriées pour le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques (ou publique si c'est uniquement la salubrité).

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2026, les activités constitutives de trouble à l'ordre public, dont la mendicité, lorsqu'elles troublent la tranquillité des personnes ou entravent leur passage devant les boutiques, centres commerciaux et allées du marché, sont interdites dans les secteurs indiqués sur le plan ci-joint de 8 h à minuit.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Torcy,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy,
- Madame la Directrice Générale de la Commune de Torcy.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le six février deux mille vingt-six

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication le



